

**REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
POUR L'ANNEE 2025**  
**Délibération du 09 décembre 2025**

**LE CONSEIL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du 18 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025,
- VU** le Budget Primitif 2025 approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 4 avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2025,

**DÉLIBÈRE,**

**Article 1** La répartition des subventions aux associations pour 2025 est approuvée de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	2025
<b>APF FRANCE HANDICAP</b> 34, rue de Brie - 94000 Créteil	4 000 €
<b>SAINT-VINCENT-DE-PAUL</b> 8, rue Victor Hugo - 94700 Maisons-Alfort	2 600 €
<b>CLAPA</b> 21, rue de Conflans - 94220 Charenton le Pont	3 700 €
<b>PETITS FRERES DES PAUVRES</b> 20, rue du Professeur Cadiot - 94700 Maisons-Alfort	600 €
<b>UNAFAM 94</b> 9, rue Viet – 94000 Crêteil	1 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

*Sous réserve dossier retourné au plus tard le 31/12/2025*

**Article 2** La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65748 - rubrique 420

**Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale**

*LBéyo*



Marie-Laurence BÉYO

Transmis à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité le :10/12/25

Délibération n° 2025 12 09 01

Délibération votée par :  
9 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention  
0 Pas part au vote

DEPARTEMENT  
DU VAL DE MARNE

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres

Composant le Conseil

D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance

ou représentés : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

\*\*\*\*\*

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

\*\*\*\*\*

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 09 décembre, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 27 novembre 2025, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S

Mesdames, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

**Absentes représentées**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 9 décembre 2025.

Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale

Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

**Secrétaire de séance**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00.

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20251210-2025120901-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025